



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Emplois reserves

Question écrite n° 5405

### Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des travailleurs handicapés susceptibles de bénéficier d'un emploi réservé. Suite à un examen d'aptitude, les intéressés sont inscrits sur une liste de classement sans qu'il soit possible d'indiquer dans quel délai ils pourront obtenir l'emploi auquel ils postulent, ni d'ailleurs s'ils ont quelque chance s'y accéder un jour. Compte tenu des déceptions que cette situation entraîne, il lui demande s'il ne juge pas utile d'apporter des modifications au système actuel de recrutement pour les emplois réservés.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre est conscient des difficultés rencontrées par les handicapés qui souhaitent obtenir un emploi réservé et s'attache à les pallier. Ces difficultés d'implantations des emplois sollicités par les candidats et ceux offerts par les administrations. En effet, les emplois les plus fréquemment demandés sont ceux dont l'accès ne nécessite que des connaissances générales ou professionnelles modestes alors que les vacances sont rares en raison des faibles effectifs des corps de fonctionnaires correspondants. Par ailleurs, la priorité traditionnellement accordée par les administrations aux demandes de mutation des fonctionnaires déjà en activité a pour effet de rarefier le recrutement dans le midi de la France et en Bretagne. Pour remédier à ces difficultés, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre se propose de rationaliser les procédures d'examen et de classement des candidatures. Il cherchera notamment à : diminuer les délais d'attente ; lier l'organisation des examens d'aptitude professionnelle et l'inscription sur les listes de classement à l'existence de vacances effectives ; modifier la nomenclature des emplois en l'adaptant aux conditions réelles du recrutement ; intervenir auprès des établissements publics pour que des offres d'emploi soient réellement faites et que ces établissements deviennent plus actifs et plus solidaires dans le domaine de l'accueil des handicapés. Ces mesures devraient permettre une amélioration sensible de la situation des intéressés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bayard Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5405

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 novembre 1988, page 3283